

## Séance du 31 janvier 2019

Présents : MM. Florence Lecompte, Bourgmestre-présidente.

David Volant, Alexis Jaupart, Muriel Cochez, Laurent Bougard, échevins.

Eric Dieu, Stéphane Leroy, Catherine Poncin, Serge Henriquet, Louis Nicodème, ~~Johann Piehon~~, Thierry Cambrozzi, Paulette Ruy, Valérie Pécriaux, Emile Paternoster, Sophie Boterdael, Vincent Wambersy, Sophie Tonglet, Frédéric Richard, conseillers.

Christine Severyns, Directrice générale.

### Le Conseil communal en séance publique :

#### En application de l'article 77 du ROI.

Au vu des deux questions reçues qui sont conformes aux prescrits du règlement d'ordre intérieur, Madame Lecompte cède la parole à M. F. Richard et ensuite à M. V. Wambersy.

#### 1/ Question à l'attention du Collège communal introduite par M. F. Richard, Conseiller

*"Madame la Bourgmestre, chère Florence,*

*Je souhaiterais porter le point suivant lors de notre prochain conseil communal;*

*Aujourd'hui encore, tous les déchets présents dans les bacs des cimetières de notre entité ne sont pas valorisés, tout est incinéré ! (confirmé par l'Hygea)*

*Nous souhaiterions améliorer les choses et recycler tout ce qui pourrait l'être.*

*Par exemple, les pots de fleurs sont recyclables et représentent un bon millier d'exemplaires sur une année pour l'entité !*

*Sans parler des végétaux qui peuvent être compostés.*

*Dans chaque bac à déchets existant, 3 zones pourraient être créées avec une signalétique claire pour que les citoyens puissent trier aisément leurs déchets; 1 bac pour les végétaux compostables, un deuxième pour les pots de fleurs et le dernier pour les déchets non recyclables.*

*Voilà un geste simple que chacun d'entre nous pourrait faire pour améliorer notre qualité environnementale et qui ne coûte quasiment rien à la commune.*

*Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez à ce point."*

Madame La Bourgmestre cède la parole à M. D. Volant, 1er Echevin en charge du Cadre de Vie  
Monsieur le Conseiller communal,

Votre interpellation a retenu notre meilleure attention.

Ce projet a été abordé en séance de Collège l'an dernier notamment avec l'Echevine des Travaux.

Nous avons d'ailleurs explicitement annoncé ce projet dans la déclaration de politique communale qui a été soumise au Conseil communal du 27 décembre 2018.

Nous vous avons indiqué que parmi nos projets il y avait l'entretien des différents cimetières de la commune en exploitant leur potentiel d'éco-diversité.

Notre projet comporte différentes phases qui porteront sur la mise en place de cimetières nature de manière à respecter les dispositions interdisant l'usage de pesticide, le tri sélectif des déchets des cimetières, la conservation de sépultures d'importance, l'installation d'hôtel pour insectes et la réflexion sur les ouvertures des cimetières afin de lutter contre les vols et la présence d'indésirables.

Nous essayerons aussi que le recyclage des déchets soit le plus optimal possible dans une réflexion plus large portant sur le compostage pour un usage communal mais également sur l'utilisation de déchets verts dans les énergies renouvelables à travers la biomasse pour chauffer des bâtiments communaux.

De manière concrète nous allons obtenir prochainement de l'intercommunale HYGEE des conteneurs de tri pour les cimetières. Nous allons installer une signalétique et travailler sur la communication externe pour favoriser le tri.

Il s'agira de conteneurs métalliques (risques d'incendie).

Il faudra être vigilant car l'expérience menée dans ce sens à Honnelles n'a pas été concluante en termes de tri. A défaut de conteneur, nous pourrions aussi concevoir des box de tri en dur.

Nous entrerons également dans un phasage de travaux dans les cimetières pour obtenir le label cimetière nature et à cet effet nous allons analyser la possibilité d'effectuer des travaux via le Plan d'investissement communal puisque les cimetières sont à présent éligibles à ce subventionnement régional.

Nous travaillerons également avec des bénévoles pour l'ouverture des cimetières.  
Cela fera partie d'un règlement communal sur les cimetières que nous souhaitons vous soumettre en 2019.  
Nous ne pouvons dès lors que nous réjouir d'entendre que vous adhérez à la proposition de la majorité bien que vous vous soyez abstenu sur la déclaration de politique communale.

Nous vous remercions pour votre soutien à la majorité.

2/ Question à l'attention du Collège communal introduite par M. V. Wambresy, Conseiller

*"Madame la Bourgmestre,*

*Je souhaiterais poser deux questions lors du Conseil Communal du 31 janvier 2019 au sujet de l'école de Blaregnies.*

*1/Quand pense-t-on retirer le portakabin dans la cour de récréation? Est-ce prévu?*

*2/Peut-on utiliser le logement d'urgence situé dans les bâtiments de l'école pour en faire un bureau pour Madame la Directrice? Et transformer son bureau actuel en classe pour les enfants?"*

Madame La Bourgmestre cède la parole à M. A. Jaupart, Echevin en charge de l'enseignement

Monsieur le Conseiller communal,

Une réunion a eu lieu sur place avec Mme la Directrice de l'école et notre conducteur des Travaux. Il a été décidé que le bureau de la Directrice serait transféré vers l'implantation de Quévy-le-Grand afin de récupérer les deux locaux de Blaregnies pour y faire une classe supplémentaire et ainsi pouvoir enlever le portakabin.

Le timing envisagé est pour septembre car il y a quelques travaux de transformation à prévoir.

La réponse à votre deuxième question a trouvé réponse dans ce qui a été dit précédemment.

## **1 Prestation de serment de Mme Sophie Boterdeal en qualité de membre du Collège communal**

Attendu sa décision du 03 décembre 2019 relative à l'adoption du pacte de majorité qui propose les personnes suivantes pour participer au Collège communal : Melle Florence LECOMPTE en qualité de Bourgmestre, M. David VOLANT en qualité de 1er Echevin, M. Alexis JAUPART en qualité de 2ème Echevin, Mme Muriel COCHEZ en qualité de 3ème Echevine, M. Laurent BOUGARD en qualité de 4ème Echevin et Mme Sophie BOTERDAEL, pressentie Présidente du Conseil de l'Action Sociale;  
Attendu le prescrit du CDLD chapitre III articles L 1123 et suivants relatif à la composition du Collège communal;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 04 janvier 2019 désignant Mme Boterdeal Sophie en qualité de Présidente dudit Conseil;

Mme Sophie BOTERDEAL prête serment entre les mains de Melle Florence LECOMPTE en ces termes : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Après quoi, elle est installée dans ses fonctions de membre du Collège en qualité de Présidente du CPAS.

## **2 Tableau de préséance suite à la prestation de serment**

Vu l'Article L 1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité;

Vu le tableau de préséance suite à la nomination des Echevins le 03 décembre 2018:

Nom et prénom des conseillers	Qualité	Date de la 1ère entrée en fonction en qualité de conseiller communal
LECOMPTE Florence	Bourgmestre	04.01.1995
VOLANT David	Echevin	08.01.2001
BOUGARD Laurent	Echevin	08.01.2001
ERIC DIEU	Conseiller	23.04.2001
LEROY Stéphane	Conseiller	23.04.2001
PONCIN Catherine	Conseiller	04.12.2006
HENRIQUET Serge	Conseiller	04.12.2006
JAUPART Alexis	Echevin	03.12.2012
NICODEME Louis	Conseiller	03.12.2012
PICHON Johann	Conseiller	05.04.2018
COCHEZ Muriel	Echevin	03.12.2018

CAMBRUZZI Thierry	Conseiller	03.12.2018
RUY Paulette	Conseiller	03.12.2018
PECRIAUX Valérie	Conseiller	03.12.2018
PATERNOSTER Emile	Conseiller	03.12.2018
BOTERDAEL Sophie	Conseiller	03.12.2018
WAMBERSY Vincent	Conseiller	03.12.2018
TONGLET Sophie	Conseiller	03.12.2018
RICHARD Frédéric	Conseiller	03.12.2018

Attendu la délibération du Conseil de l'action sociale du 04 janvier 2019 désignation Mme Boterdeal Sophie en qualité de Présidente du Conseil Public de l'Action Sociale;

Pour ce motif.

**ARRETE** le tableau de préséance à la date du 31 janvier 2019:

Nom et prénom des conseillers	Qualité	Date de la 1ère entrée en fonction en qualité de conseiller communal
LECOMPTE Florence	Bourgmestre	04.01.1995
VOLANT David	Echevin	08.01.2001
BOUGARD Laurent	Echevin	08.01.2001
ERIC DIEU	Conseiller	23.04.2001
LEROY Stéphane	Conseiller	23.04.2001
PONCIN Catherine	Conseiller	04.12.2006
HENRIQUET Serge	Conseiller	04.12.2006
JAUPART Alexis	Echevin	03.12.2012
NICODEME Louis	Conseiller	03.12.2012
PICHON Johann	Conseiller	05.04.2018
COCHEZ Muriel	Echevin	03.12.2018
CAMBRUZZI Thierry	Conseiller	03.12.2018
RUY Paulette	Conseiller	03.12.2018
PECRIAUX Valérie	Conseiller	03.12.2018
PATERNOSTER Emile	Conseiller	03.12.2018
BOTERDAEL Sophie	Présidente du CPAS	03.12.2018
WAMBERSY Vincent	Conseiller	03.12.2018
TONGLET Sophie	Conseiller	03.12.2018
RICHARD Frédéric	Conseiller	03.12.2018

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera transmis à Monsieur le Ministre de Tutelle ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province.

### **3 Approbation procès-verbal du 27 décembre 2018**

Le procès-verbal du 27 décembre 2018 est approuvé

### **4 Règlement Général de Police - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux publié au moniteur belge du 22 mars 2005;

Vu les articles L 1122-32, L 1122-33 - L 1133-1, L 1133-2 du Code précité;

Vu la loi du 07 mai 2004 modifiant la loi du 08 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119 bis et 135 § 2 ;

Vu les articles D 160 et suivants du Code de l'Environnement et notamment les articles D.161, D. 167, R.87 et suivants;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparations en la matière d'environnement ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire bénéficier leurs habitants des avantages d'une bonne police et qu'à cet effet, elles doivent notamment prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir un cadre de vie sain et de qualité à

l'ensemble de leurs habitants, de promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés tant publique que privées et de veiller à la santé, à la sécurité et à la tranquillité de leurs habitants;

Considérant qu'à ce titre les communes ont un rôle fondamental à remplir en matière de recherche, constatation, poursuite et réparation des infractions afin de réprimer les comportements non respectueux des différentes législations;

Considérant qu'il apparaît opportun suite à l'entrée en vigueur du « Décret délinquance environnementale » d'actualiser le règlement général de Police de la commune;

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales (SAC) du 24 juin 2013 ;

Vu la possibilité d'appliquer des amendes administratives aux infractions mixtes et de roulage ;

Considérant qu'il apparaît également opportun, de tendre à l'élaboration d'un règlement commun entre les deux communes de la Zone de Police de Mons-Quévy ;

Vu le Règlement Général de Police arrêté par le Conseil communal en séance du 16 décembre 2008 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un nouveau Règlement Général de police en tenant compte des dispositions précitées ;

Vu les interpellations ;

Sur proposition du Collège communal.

Vu les interpellations ;

Sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) :

**art. 1.** d'arrêter le Règlement Général de Police de la commune de Quévy.

**art. 2.** de publier la présente décision conformément aux articles L1133-1, L1133 -2 et L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation .

**art. 3.** de transmettre un exemplaire, au Collège du Conseil Provincial de la Province de Hainaut, au Greffe du Tribunal de Première Instance, au Greffe du Tribunal de Police, à M. le Juge de Paix ainsi qu'à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de corps de la Zone de Police de Mons-Quévy.

## **5 Comptabilité communale - ORES - Remplacement de luminaires au sodium pour l'année 2019**

### Débats

Le Conseiller F. Richard demande qu'elle est le nombre de K° par lampe et combien de lampes sur l'ensemble du territoire de Quévy? Il fait remarquer l'impact des K° sur l'environnement et sur les personnes.

La Bourgmestre F. Lecompte répond que l'économie d'énergie est réelle et bénéfique pour la planète.

Le 1er Echevin D. Volant signale que ce sont les 90 dernières lampes à remplacer et que tout le parc de la Commune est renouvelé. Ores respecte les normes et que Mme M. Cochez, Echevine des Travaux doit justement rencontrer ORES ce lundi pour discuter des endroits accidentogènes et envisager une alternative à l'éclairage existant (modification de la luminosité).

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008, relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu le courrier d'ORES du 05 décembre 2018, concernant l'estimation et l'inscription budgétaire à propos du remplacement des luminaires pour l'année 2019;

Considérant que les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie et en entretien qui débutera en 2019 et s'étalera jusque 2029 inclus;

Considérant que le programme de remplacement des luminaires ORES couvre aussi bien les luminaires éligibles à l'OSP (obligation de service public) que les luminaires non éligibles à l'OSP;

Considérant qu'une partie du coût de remplacement des points lumineux OSP sera prise en charge par ORES et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau;

Considérant que cette intervention s'élève à 125,00 € htva par point lumineux remplacé;

Considérant que la partie restant à charge de la commune sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie;

Considérant que les travaux prioritaires à effectuer en 2019, pour la commune est le remplacement de 90 luminaires équipés de lampes au sodium à basse pression (NaLP);

Vu l'estimation budgétaire de ce projet pour l'année 2019, reprise dans le tableau ci-dessous;

	Nbre de points	Coût par point htva	Total htva	Total tvac
--	----------------	---------------------	------------	------------

Estimation du budget global (sur base d'un luminaire standard) pour la réalisation du projet	90	425,00 €	38.250,00 €	46.283,00 €
L'intervention OSP prise en charge par ORES	90	125,00 €	11.250,00 €	13.613,00 €
Solde à prévoir au budget 2019	90	300,00 €	27.000,00 €	32.670,00 €

Considérant que l'estimation de l'économie est de 28,56 € tvac par point lumineux et par an;  
 Considérant qu'étant donné que le tableau des projets extraordinaires a été approuvé par le Collège communal en date du 28 novembre 2018, le crédit de 32.670,00 € sera inscrit au service extraordinaire de la modification budgétaire 1/2019;

Considérant qu'étant donné qu'il s'agit d'un projet d'investissement économiseur d'énergie, une mise hors balise peut être obtenue sur présentation d'un dossier justificatif à la tutelle;  
 pour ces motifs.

sur proposition du Collège communal

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**Art. 1.** de marquer son accord quant au remplacement de 90 luminaires équipés de lampes au sodium à basse pression (NaLP) en 2019 et d'inscrire le crédit de 32.670,00 € au service extraordinaire de la modification budgétaire 1/2019.

**Art. 2.** de transmettre la présente décision aux services concernés.

#### **6 CPAS - Budget 2019 - Approbation.**

Vu les articles 26bis, 88, 106 et 110 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;

Vu l'article 7 de la Loi du 29 décembre 1988 modifiant l'article 88 de la Loi du 08 juillet 1976;

Vu l'article 4 de l'Arrêté Royal n°244 du 31 décembre 1983;

Vu le décret du 23 janvier 2014, relatif aux pièces justificatives, paru au Moniteur belge le 06 février 2014;

Vu la circulaire du 28 février 2014, du SPW, relative à la tutelle sur les actes des Centres public d'action sociale et aux pièces justificatives;

Vu la circulaire budgétaire du 08 juillet 2018, du SPW, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'année 2019;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1321-1 et L1233-1;

Vu la réunion avec le CRAC en date du 29 novembre 2018;

Vu l'avis de la commission budgétaire en date du 03 décembre 2018, arrêtant le projet définitif du budget pour l'exercice 2019;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu le 03 décembre 2018;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS du 07 décembre 2018, arrêtant la dotation communale pour l'exercice 2019 à 1.201.140,15 €;

Considérant que par rapport au budget 2018, l'augmentation de l'intervention communale pour 2019 est de 76.140,15 €, mais est conforme aux prévisions du plan de gestion;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du Centre Public d'Action Sociale du 19 décembre 2018, qui arrête les chiffres du budget 2019;

Considérant que le budget 2019 du CPAS présente les chiffres suivants :

	<b>Service Ordinaire</b>			<b>Service Extraordinaire</b>		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	2.823.584,01 €	2.823.584,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ex. antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvements	0,00 €	0,00 €	85.460,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat général	2.823.584,01 <sup>2</sup> €	2.794.634,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ouï Mme S. Boterdeal, Présidente du CPAS en son rapport;  
Sur proposition du Collège communal.  
Pour ces motifs.

**DÉCIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**Art. 1.** d'approuver les chiffres du budget 2019 du CPAS.

**Art. 2.** de notifier la présente décision au CPAS, au CRAC et à la DGO5.

## **7 Acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif - Ratification de l'approbation d'adhésion à la centrale de marché de la Province du Hainaut**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatif à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la proposition de la centrale des marchés de la Province du Hainaut d'adhérer au marché pour l'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif;

Considérant que ce marché sera passé sous forme de procédure ouverte et sera attribué aux alentours de septembre 2019 ;

Considérant que la Province du Hainaut nous invite à remettre notre décision avant le 15 janvier 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de leur préciser l'estimation de nos besoins sur toute la durée du marché (marché de base et reconductions : 4 ans) ainsi que la date approximative de notre entrée dans le marché, à savoir une estimation totale de 64.000,00 € HTVA (77.440,00 € TVAC) pour toute la durée du marché (marché de base + reconductions, soit 4 ans) ;

Considérant qu'actuellement, nous sommes déjà rattachés à cette centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif et qu'il est donc intéressant de renouveler notre adhésion afin de pouvoir bénéficier des conditions avantageuses ;

Considérant que nous pourrions donc y adhérer dès la notification de l'attribution (date de notification approximative : septembre 2019);

Vu la décision du Collège Communal du 17 décembre 2018 (18.46.1958) de confirmer, à la centrale des marchés de la Province du Hainaut, notre souhait d'adhérer au marché pour l'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2019, aux articles 721/12402, 722/12402, 844/12402, 84422/12402 et 84423/12402 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier.

**RATIFIE**, la délibération du 17 décembre 2018 (18.46.1958) par laquelle le Collège Communal décide de confirmer, à la centrale des marchés de la Province du Hainaut, notre souhait d'adhérer au marché pour l'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif, une estimation annuelle de 16.000,00 € HTVA (19.360,00 € TVAC), soit une estimation de ± 64.000,00 € HTVA (77.440,00 € TVAC) pour toute la durée du marché (marché de base + reconductions, soit 4 ans) ainsi que notre souhait d'adhérer à ce marché dès la notification de l'attribution. Le paiement de ces dépenses sera inscrit au budget ordinaire 2019, aux articles 721/12402, 722/12402, 844/12402, 84422/12402 et 84423/12402.

## **8 Opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal de Quévy - Décision de**

## principe

### Débats :

Le Conseiller, M. L. Nicodème signale qu'une décision de Conseil avait été prise en date du 17 novembre 2004. Le 1er Echevin, M. D. Volant demande qui avait introduit ce point? Et que l'on allait pas envoyer une demande au Ministre datant de cette époque.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant la volonté du Conseil communal d'être proactif en matière de développement durable ;

Considérant que la population se sent de plus en plus concernée par les matières relatives au développement soutenable ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, article 12401/72460 (n° de projet 20190006);

Sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** d'approuver le principe d'élaborer un programme communal de développement rural sur l'ensemble de son territoire.

**art. 2.** de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération

**art. 3.** de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.

**art. 4.** de prévoir la participation financière de la commune, selon les modalités à convenir, dans les frais de fonctionnement de l'équipe des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie.

**art. 5.** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

**9 Intercommunales et autres tiers – Désignation des représentants communaux (Belfius, IDEA, IEH, IGH, IGRETEC, IPFH, IMIO, Vanheede, Toi et Moi, Société Terrienne de Crédit social du Hainaut, SWE, TEC, Télé MB, UVCW, Agence Immobilière Sociale, asbl l'Enfant Phare, asbl intercommunale « Parc Naturel des Hauts-Pays », asbl « Hainaut tourisme », CEW, Contrat de Rivière « La Haine », asbl « salle omnisports », SCI CHUPMB, C.I.M.B., ALE, CECP et HYGEA)**

### Débats :

Le Conseiller, M. L. Nicodème souhaite présenter des candidats pour certaines structures et il demande un vote pour la SWE, TéléMB, l'AIS, l'Enfant Phare, le Contrat Rivière, le CECP.

Une suspension de séance est proclamée par la Bourgmestre et la Directrice générale établit les bulletins de vote.

Les votes sont réalisés à la suite et le dépouillement a lieu en présence de M. A. Jaupart et Mme S. Boterdeal.

A la fin de ceux-ci, le 1er Echevin, M. D. Volant fait remarquer que pendant que des gens manifestent pour défendre le climat, nous utilisons des feuilles pour respecter un principe de démocratie mais au détriment de l'environnement.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément l'article L 1122-34 § 2 ;

Vu le Titre II - Organes de l'intercommunale du Code précité;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux auprès des Intercommunales wallonnes dont la Commune fait partie, ainsi qu'auprès des différents tiers (asbl, associations);

Considérant qu'avant chaque désignation, la Présidente demande au Conseil communal de lui communiquer le nom du ou des éventuel(s) candidat(s);

Pour ce motif.

**PROCEDE** à la désignation des représentants communaux auprès des différentes Intercommunales et tiers (asbl et associations) suivants :

**1/ Belfius :**

Attendu qu'une seule personne doit être désignée, Mme La Présidente sollicite auprès de M. L. Nicodème, chef du groupe d'EDD, une désignation en qualité de délégué. M. L. Nicodème se propose et la désignation est faite à l'unanimité.

**2/ I.D.E.A. :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq représentants communaux auprès de l'Intercommunale dont la Commune fait partie;

Considérant la clé de répartition 4 représentants majorité et 1 représentant la minorité;

Considérant que Madame la Présidente énonce les candidats de la majorité : MM D. Volant, P. Ruy, S. Leroy et V. Pécriaux et demande au chef de Groupe d'EDD de donner son candidat;

M. L. Nicodème propose M. F. Richard;

Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** de désigner MM D. Volant, P. Ruy, S. Leroy, V. Pécriaux et F. Richard en tant que représentants communaux à l'assemblée générale.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

**3/ ORES :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq représentants communaux auprès de l'Intercommunale dont la Commune fait partie;

Considérant la clé de répartition 4 représentants majorité et 1 représentant opposition;

Considérant que Madame la Présidente énonce les candidats

énonce les candidats de la majorité : MM E. Paternoster, V. Wambresy, P. Ruy et V. Pécriaux et demande au chef de Groupe d'EDD de donner son candidat;

M. L. Nicodème propose M. S. Henriquet;

Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** de désigner MM E. Paternoster, V. Wambresy, P. Ruy, V. Pécriaux et S. Henriquet en tant que représentants communaux à l'assemblée générale.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

**4/ IGRETEC :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq représentants communaux auprès de l'Intercommunale dont la Commune fait partie;

Considérant la clé de répartition 4 représentants majorité et 1 représentant opposition;

Considérant que Madame la Présidente énonce MM V. Wambresy, P. Ruy, C. Poncin et T. Cambruzzy et demande au chef de Groupe d'EDD de donner son candidat;

M. L. Nicodème se propose lui-même;

Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** de désigner MM V. Wambresy, P. Ruy, C. Poncin, T. Cambruzzy et L. Nicodème en tant que représentants communaux à l'assemblée générale.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

**5/ I.P.F.H. :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq représentants communaux auprès de l'Intercommunale dont la Commune fait partie;

Considérant la clé de répartition 4 représentants majorité et 1 représentant opposition;

Considérant que Madame la Présidente énonce MM V. Wambresy, E. Paternoster, P. Ruy et V. Pécriaux et demande au chef de Groupe d'EDD de donner son candidat;

M. L. Nicodème propose M. Y. Pichon;



Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** de désigner MM V. Wambresy, E. Paternoster, P. Ruy, V. Pécriaux et Y. Pichon en tant que représentants communaux à l'assemblée générale.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

#### **6/ I.M.I.O. :**

Vu le Code de la démocratie locale et de de la décentralisation et plus précisément l'article L1523-15;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été le 03 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq représentants communaux auprès de l'Intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle) dont la Commune fait partie;

Considérant la clé de répartition 4 représentants majorité et 1 représentant opposition;

Considérant que Madame la Présidente énonce MM C. Poncin, V. Pécriaux V. Wambresy et A. Jaupart et demande au chef de Groupe d'EDD de donner son candidat;

M. L. Nicodème propose M. Y. Pichon;

Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** de désigner MM C. Poncin, V. Pécriaux V. Wambresy, A. Jaupart et Y. Pichon en tant que représentants communaux à l'assemblée générale.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel n°1 à Isnes.

#### **7/ Vanheede – comité d'accompagnement :**

Vu le permis unique délivré par le Service Public de Wallonie le 18/04/2011, sous les réf. :

D3300/53084/RGPED/2010/11/PLETO/fstas-PU & F0311/53084/PU3/2010 pour la régularisation et l'actualisation des différentes installations du centre de traitement de déchets organiques (compostage, déballage de déchets alimentaires, biométhanisation, valorisation de déchets alimentaires) et du centre de regroupement de déchets non dangereux (DIB) sis (2ème Division – ex Quévy-le-Grand), rue de l'Épinette, n°12 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ce permis prévoyait la constitution d'un Comité d'accompagnement qui sera chargé d'informer les autorités sur les problèmes surgissant aux cours de l'exploitation de l'établissement et de suivre le bon déroulement de cette exploitation. Sa mission consiste principalement à informer mutuellement ses parties et à discuter des problèmes ponctuels surgissant du fait de l'exploitation. Il peut remettre un avis, d'initiative ou sur demande, à l'autorité compétente ;

Considérant que ce comité est composé entre autres, de 4 représentants de la population ainsi que de 3 représentants de la commune de Quévy ;

Considérant qu'un appel à candidature, par voie d'affichage, a eu lieu du 12/09/2011 au 12/10/2011 pour les représentants de la population et qu'un courrier a été envoyé aux représentants de la population du précédent comité, à savoir Mme Ghislaine RENEAU, M. Bruno LAURO, M. Claude DEMAREZ ;

Considérant que deux candidatures ont été introduites, suite à l'appel précité, à savoir M. Xavier FIZAINÉ, rue E. Wauquier, n°34/02 (7040) Quévy et M. Kevin BOUCHEZ, rue Joseph Wauters, n°13 (7022) Mons ;

Considérant que les représentants de la population sont donc M. Xavier FIZAINÉ et M. Kevin BOUCHEZ ;

Considérant que les représentants des autorités communale du comité actuel sont M. Laurent BOUGARD, Mme Julie DEMOUSTIER et M. Jimmy AUGÉZ ;

Considérant le courrier d'Hainaut Développement, Parc Scientifique Initialis, Boulevard Initialis, n°22 (7000) Mons, du 16 novembre 2018, sous réf. : JCG/jcg/01-01 CAREPcom VanHeede/6/11/2018, sollicitant l'actualisation des représentants de l'administration communale suite aux dernières élections communales ;

Considérant qu'il nous est loisible de désigner des représentants politiques et/ou administratifs sachant qu'en ce qui concerne ces derniers, le conseiller en environnement est membre de plein droit (art. D.29-26 du Code de l'Environnement) ;

Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** de désigner Mme COCHEZ Muriel - Echevine, Mme Julie DEMOUSTIER - Chef de Service et M. Jimmy AUGÉZ - Régie technique, pour représenter le Collège communal.

**art. 2.** de transmettre la présente décision aux services d'Hainaut Développement ainsi qu'aux prénommés.

#### **8/ TOIT & MOI :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq représentants communaux auprès de l'Intercommunale dont la Commune fait partie;

Considérant la clé de répartition 4 représentants majorité et 1 représentant opposition;

Considérant que Madame la Présidente énonce P. Ruy, E. Dieu, S. Boterdeal, V. Pécriaux et demande au chef de Groupe d'EDD de donner son candidat;

M. L. Nicodème propose Mme S. Tonglet;

Attendu que parmi ces cinq, 2 sont à désigner au Conseil d'Administration et que sont proposées Mesdames Ruy et Pécriaux;  
Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** de désigner MM P. Ruy, E. Dieu, S. Boterdeal, V. Pécriaux et S. Tonglet en tant que représentants communaux à l'assemblée générale.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

#### **9/ SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq représentants communaux auprès de l'Intercommunale dont la Commune fait partie;

Considérant la clé de répartition 4 représentants majorité et 1 représentant opposition;

Considérant que Madame la Présidente énonce les candidats suivants : E. Dieu, V. Pécriaux, E. Paternoster et T. Cambruzzy et demande au chef de Groupe de la minorité de donner son candidat;

M. L. Nicodème propose Mme S. Tonglet;

Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** de désigner E. Dieu, V. Pécriaux, E. Paternoster, T. Cambruzzy et S. Tonglet en tant que représentants communaux à l'assemblée générale.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

#### **10/ SWE :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un suppléant;

Considérant que Madame la Présidente énonce le candidat effectif de la majorité : M. Dieu et son suppléant : M. Wambersy;

Attendu que la minorité souhaite proposer un candidat effectif : M. F. Richard;

Une suspension de séance est prononcée par la Bourgmestre le temps de réaliser les bulletins de vote; R

Reprise de la séance;

Un vote, au scrutin secret, est donc effectué qui donne comme résultat : quatorze voix "pour" E. Dieu, trois voix "pour" F. Richard et un nul sur dix-huit votants;

Pour ces motifs.

**DECIDE**

**art. 1.** de désigner M. E. Dieu en tant qu'effectif et M. V. Wambersy en tant que suppléant.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

#### **11/ TEC :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner une seule personne;

Considérant que Madame la Présidente énonce le candidat de la majorité Mme M. Cochez;

Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** de désigner Mme M. Cochez en qualité de représentante communale.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

#### **12/ TELE MONS BORINAGE :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner une seule personne;

Considérant que Madame la Présidente se propose comme candidate;

Attendu que la minorité souhaite proposer un candidat à savoir : M. L. Nicodème;

Une suspension de séance est prononcée par la Bourgmestre le temps de réaliser les bulletins de vote;

Reprise de la séance;

Un vote, au scrutin secret, est donc effectué qui donne comme résultat : quatorze voix "pour" F. Lecompte et quatre voix "pour" L. Nicodème sur dix-huit votants;

Pour ces motifs.

**DECIDE**

**art. 1.** de désigner Mme F. Lecompte en qualité de représentante communale.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

#### **13/ UVCW :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner une seule personne;

Considérant que Madame la Présidente énonce comme candidat à l'AG M. V. Wambersy et en suppléance Mme P. Ruy;

Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** de désigner à l'AG M. V. Wambersy et en suppléance Mme P. Ruy.

art. 2. de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

**14/ Agence Immobilière Sociale :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner une seule personne;

Considérant que Madame la Présidente énonce comme candidate Mme S. Boterdeal;

Attendu que la minorité souhaite proposer une candidate : Mme S. Tonglet;

Une suspension de séance est prononcée par la Bourgmestre le temps de réaliser les bulletins de vote;

Reprise de la séance;

Un vote, au scrutin secret, est donc effectué qui donne comme résultat : quatorze voix "pour" S. Boterdeal et quatre voix "pour" S. Tonglet;

Pour ces motifs.

**DECIDE**

art. 1. de désigner Mme S. Boterdael en qualité de représentante communale.

art. 2. de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

**15/ ASBL l'Enfant Phare :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner une seule personne;

Considérant que Madame la Présidente se propose comme candidate;

Attendu que la minorité souhaite proposer une candidate : Mme S. Tonglet;

Une suspension de séance est prononcée par la Bourgmestre le temps de réaliser les bulletins de vote;

Reprise de la séance;

Un vote, au scrutin secret, est donc effectué qui donne comme résultat : quatorze voix "pour" F. Lecompte et quatre voix "pour" S. Tonglet sur dix-huit votants;

Pour ces motifs.

**DECIDE**

art. 1. de désigner Mme F. Lecompte en qualité de représentante communale.

art. 2. de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

**16/ ASBL Intercommunale « Parc Naturel des Hauts-Pays » :**

Considérant la nécessité de renouveler les représentants communaux aux sein du PNHP;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 05 représentants pour participer aux futures Assemblées générales de ladite Intercommunale, 02 mandataires effectives à la Commission de gestion et 01 personne à l'AG du Comité de gestion;

Considérant que Madame la Présidente propose verbalement les noms suivants : MM. Lecompte, Poncin, Cochez et Paternoster et qu'elle sollicite le chef de groupe EDD, minorité;

Considérant que ce dernier propose M. S. Henriquet;

Pour ces motifs et sur proposition.

**DESIGNE :**

MM. MM. Lecompte, Poncin, Cochez et Paternoster pour la majorité PS-MR+ et M. S. Henriquet pour la minorité EDD en qualité de représentants aux Assemblées générales de ladite Intercommunale. gestion du PNHP.

**17/ ASBL « Hainaut Tourisme » :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner une seule personne;

Considérant que Madame la Présidente énonce comme candidat Mme C. Poncin;

Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. de désigner Mme C. Poncin en qualité de représentante communale.

art. 2. de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

**18/ ASBL « Salle omnisports » :**

Vu sa décision du 05 avril 2018;

ACTE que tous les nouveaux membres du conseil communal sont membres de l'assemblée générale de cette asbl.

**19/ CESW :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner une seule personne;

Considérant que Madame la Présidente énonce comme candidate Mme P. Ruy;

Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. de désigner Mme P. Ruy en qualité de représentante communale.

art. 2. de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

### **21/ Contrat de rivière « La Haine » :**

Considérant le partenariat entre l'asbl "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine" et la Commune;  
Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux (effectif et suppléant) auprès de ladite asbl;  
Considérant que Madame la Présidente énonce comme candidate Mme M. Cochez;  
Attendu que la minorité souhaite proposer un candidat : M. F. Richard;  
Une suspension de séance est prononcée par la Bourgmestre le temps de réaliser les bulletins de vote;  
Reprise de la séance;  
Un vote, au scrutin secret, est donc effectué qui donne comme résultat : quatorze voix "pour" M. Cochez et quatre voix "pour" F. Richard;  
Pour ces motifs.

#### **DECIDE**

**art. 1.** de désigner Mme M. Cochez, comme représentante effective et Monsieur Stéphane FREROTTE, agent communal comme représentant suppléant au sein du Comité de Rivière (Assemblée générale) de l'asbl « Contrat de Rivière du Sous-bassin Hydrographique de la Haine.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'asbl « Contrat de Rivière du Sous-bassin Hydrographique de la Haine, rue des Gaillers n°07 – 7000 MONS.

### **21/ SCI CHUPMB :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner une seule personne;  
Considérant que Madame la Présidente énonce les candidats suivants : V. Wambersy, L. Bougard, V. Pécriaux et T. Cambruzzy et demande au chef de Groupe de la minorité de donner son candidat;  
M. L. Nicodème propose Mme S. Tonglet;  
Pour ces motifs.

#### **DECIDE (à l'unanimité des membres présents)**

**art. 1.** de désigner MM V. Wambersy, L. Bougard, V. Pécriaux, T. Cambruzzy et S. Tonglet en qualité de représentants communaux.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

### **22/ CIMB**

Considérant le courrier reçu du Centre interculturel de Mons et du Borinage (CIMB);  
Considérant que le CIMB sollicite le Collège communal afin de désigner deux mandataires (effectif et suppléant) afin de représenter notre Commune lors des Assemblées générales et des Conseils d'Administration;  
Considérant que Madame la Bourgmestre énonce comme candidate Mme C. Poncin (effectif) et Mme S. Boterdeal (suppléante);  
Pour ces motifs.

#### **DECIDE (à l'unanimité des membres présents)**

**art. 1.** de proposer Mesdames C. Poncin comme représentante effective et S. Boterdeal comme représentante suppléante au sein du CIMB lors des Assemblées générales et des Conseils d'Administration.

**art. 2.** de transmettre la présente délibération au CIMB et aux divers services.

### **23/ ALE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu la délibération du 27 janvier 1988 par laquelle le Conseil communal décide de créer une agence locale pour l'emploi à Quévy;  
Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales;  
Vu le chapitre II de la loi précitée concernant les agences locales pour l'emploi;  
Vu sa délibération prise en séance du 27 février 1995 décidant le principe de transformer l'agence locale pour l'emploi de Quévy sous forme d'une association sans but lucratif;  
Considérant que le Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 est installé depuis le 03 décembre 2018;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner six représentants communaux en respectant la proportionnalité entre la majorité et la minorité;  
Attendu la proposition de répartition 5 majorité et 1 opposition;  
Considérant que Madame la Présidente propose verbalement les noms suivants : MM T. Cambruzzy, S. Leroy, N. Wattier, J. Vanhesbeeke et L. Giovannelli et qu'elle sollicite le représentant de l'opposition;  
Considérant que le chef de groupe EDD propose Mme F. Wiedig;  
Pour ces motifs et sur proposition.

#### **DESIGNE (à l'unanimité des membres présents)**

MM T. Cambruzzy, S. Leroy, N. Wattier, J. Vanhesbeeke, L. Giovannelli et Mme F. Wiedig au Conseil d'administration de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi de Quévy".

**24/ CECP :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner une seule personne;

Considérant que Madame la Présidente énonce comme candidat M. A. Jaupart;

Attendu que la minorité souhaite proposer une candidate : Mme S. Tonglet;

Une suspension de séance est prononcée par la Bourgmestre le temps de réaliser les bulletins de vote;  
reprise de la séance;

Un vote, au scrutin secret, est donc effectué qui donne comme résultat : quatorze voix "pour" A. Jaupart et quatre voix "pour" S. Tonglet sur dix-huit votants;

Pour ces motifs.

**DECIDE**

**art. 1.** de désigner M. A. Jaupart en qualité de représentant communal.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

**25/ H.Y.G.E.A. :**

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq représentants communaux auprès de l'Intercommunale dont la Commune fait partie;

Considérant la clé de répartition 4 représentants majorité et 1 représentant la minorité;

Considérant que Madame la Présidente énonce les candidats de la majorité : MM D. Volant, V. Wambersy, E. Dieu et V. Pécriaux et demande au chef de Groupe d'EDD de donner son candidat;

M. L. Nicodème propose M. L. Nicodème;

Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** de désigner MM D. Volant, V. Wambersy, E. Dieu et V. Pécriaux et L. Nicodème en tant que représentants communaux à l'assemblée générale.

**art. 2.** de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ainsi qu'aux services concernés.

**10 Commission Paritaire locale (COPALOC) – 6 effectifs – 6 suppléants**

Débats :

Le Conseiller, M. L. Nicodème souhaite présenter des candidats pour la Copaloc.

Une suspension de séance est proclamée par la Bourgmestre et la Directrice générale établit les bulletins de vote.

Les votes sont réalisés à la suite et le dépouillement a lieu en présence de M. A. Jaupart et Mme S.

Boterdeal.

A la fin de ceux-ci, le 1er Echevin, M. D. Volant fait remarquer que pendant que des gens manifestent pour défendre le climat, nous utilisons des feuilles pour respecter un principe de démocratie mais au détriment de l'environnement.

Considérant que le Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 est installé depuis le 03 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de désigner six représentants communaux effectifs et leurs suppléants et que la Bourgmestre est de droit Présidente de la celle-ci;

Considérant que Madame la Présidente propose les candidats suivants MM F. Lecompte, A. Jaupart, S. Leroy, P. Ruy, D. Volant et M. Cochez et leur suppléant respectif MM T. Cambruzzy, C. Poncin, E. Dieu, L. Bougard, V. Wambersy et S. Boterdael;

Attendu que M. L. Nicodème souhaite proposer un candidat et un suppléant à savoir MME S. Tonglet et son suppléant Y. Pichon;

Une suspension de séance est prononcée par la Bourgmestre le temps de réaliser les bulletins de vote;

Reprise de séance.

Un vote, au scrutin secret, est donc effectué qui donne comme résultat : treize voix "pour" la désignation de MM F. Lecompte, A. Jaupart, S. Leroy, P. Ruy, D. Volant et M. Cochez et leur suppléant respectif MM T. Cambruzzy, C. Poncin, E. Dieu, L. Bougard,

V. Wambersy et S. Boterdael et cinq bulletins nuls sur dix-huit votants;

Pour ces motifs.

**DECIDE** de désigner les personnes sous-mentionnées en qualité de membres de la COPALOC :

Effectifs :	Suppléants :
F. Lecompte	T. Cambruzzy
A. Jaupart	C. Poncin
S. Leroy	E. Dieu

P. Ruy	L. Bougard
D. Volant	V. Wambersy
M. Cochez	S. Boterdael;

## 11 Mise en place d'un secrétariat des membres du Collège communal - Approbation

### Débats

Le Conseiller, L. Nicodème propose que cet agent puisse prendre en charge le secrétariat des commissions. Ce à quoi M. Volant, 1er Échevin répond que cela pourrait être envisageable.

Considérant le prescrit du CDLD en sa Section 8 : *Des secrétariats des membres du collège communal et plus et plus particulièrement l'Art. L1123-31 qui stipule : chaque membre du collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats* - Décret du 22 novembre 2007, art. 20);

Attendu la volonté de créer un tel organe en substitution au cabinet de la Bourgmestre;

Revu sa décision du 19 décembre 2012 décidant de la création d'un cabinet du Bourgmestre et du détachement d'un agent;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** la Commune de Quévy se dote d'un secrétariat des membres du Collège avec effet au \_\_\_\_\_ et jusqu'au terme de la législation, lequel sera composé d'un membre du personnel communal à mi-temps, désigné Secrétaire des membres du Collège. Le candidat devra être titulaire au minimum d'un diplôme d'études secondaires supérieures de plein exercice.

**art. 2.** de fixer les attributions spécifiques du membre du personnel communal détaché, qui sera sous l'autorité des Collégiens, comme suit :

- recherches et études propres à faciliter le travail du bourgmestre et des échevins dans le cadre de leur mandat politique (cela exclut tout ce qui est d'intérêt privé et personnel);
- travaux préparatoires visant à faciliter la tâche du mandataire;
- secrétariat lié à la fonction du membre du Collège;
- gestion des agendas et des mails du membre du Collège;
- organisation et gestion des réunions des membres du collège, relations extérieures, organisation lors des cérémonies et fêtes

**art. 3.** le recrutement aura lieu via un appel en interne au sein de la Commune et du CPAS. Un examen oral sera organisé et le jury sera composé de la Directrice générale et d'un chef de bureau d'une autre administration

Le profil de fonction est :

- minimum être titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures
- qualités relationnelles et rédactionnelles
- connaissances juridiques et politiques
- utilisation des logiciels de base (Word, excell, ...)
- gestion des courriers et des mails ainsi que des agendas
- capacités d'organisation, de gestion du temps et des priorités, flexibilité dans le travail
- faire preuve de rigueur, de polyvalence, être autonome et avoir le sens des responsabilités, savoir coordonner, disposer de compétences de gestion d'équipe
- forte capacité relationnelle et d'écoute avec des interlocuteurs
- esprit de synthèse et d'analyse
- bonne gestion du stress

Les candidats devront être de nationalités belges ou citoyens de l'Union européenne.

Ils devront obligatoirement être en possession du permis de conduire de type B.

**art. 4.** le membre du personnel communal détaché à mi-temps, bénéficie des dispositions prévues par les statuts administratif et pécuniaire dont il relève. Il bénéficie de l'échelle de traitement attachée à sa fonction initiale ainsi qu'une allocation. Cette prime sera fixée en référence à celle applicable dans les cabinets ministériels de la Région wallonne en référence à l'AGW du.03 août 2017.

**art. 5.** de transmettre la présente à M. Le Directeur financier.

## **12 Projet de Schéma de Développement du Territoire - Avis.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment son article L1123-23;

Vu le SDER approuvé par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Considérant que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie;

Vu le projet de SDER adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en 2013 ;

Vu le projet de Schéma de Développement Territorial (ci-après, SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le projet de SDT révisé le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie - DGO4 - Cellule du développement territorial, reçu en date du 10 décembre 2018, sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à l'Administration régionale dans les 60 jours de l'envoi de l'acte (article D.I.13 du CoDT), soit pour le 5 février 2018, qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le projet de SDT est un document à valeur indicative qui définit une stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base des principaux enjeux, des perspectives et des besoins du territoire ainsi qu'au regard de ses potentialités et de ses contraintes;

Considérant que le projet de SDT identifie 10 défis à relever pour la Wallonie (cohésion sociale, cohésion territoriale, démographie, compétitivité, santé et bien-être, climat, mobilité, énergie, biodiversité et déchets) ;

Considérant que le projet de SDT est structuré sous la forme suivante:

- Une "vision" du développement du territoire de la Wallonie pour 2050;
- 4 "méta-objectifs" destinés à traduire et concrétiser ce futur souhaitable : "se positionner et se structurer", "anticiper et muter", "desservir et équilibrer", "préserver et valoriser";
- 20 "objectifs régionaux" (5 par méta-objectifs) destinés à répondre aux enjeux territoriaux mis en évidence par l'analyse contextuelle;
- 53 "principes de mise en oeuvre" (nombre variable par objectif) destinés à concrétiser ces objectifs;
- Plus de 150 "mesures de gestion et de programmation", avec également un nombre variable par objectif;
- Une centaine de "mesure de suivi", forme d'indicateurs susceptibles d'objectiver la réalisation des objectifs/principes/mesures précités;
- 12 "structures territoriales" qui expriment, sous forme de "schémas", la structure territoriale d'une partie des objectifs régionaux.

Considérant que l'ensemble de ces composantes est susceptible, directement ou indirectement, d'impacter les politiques communales en matière de développement territorial;

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 22 octobre 2018 au 05 décembre 2018 sur la Commune de Quévy conformément aux prescrits ;

Considérant que la Commune n'a reçu aucune réclamation et/ou observation durant cette enquête publique;

Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant que le document ne permet pas aisément une lecture complète et transversale ; or, les interactions entre les différentes thématiques sont nombreuses ;

Considérant que les concepts abordés dans le projet de SDT restent très généralistes et sont peu ancrés dans la réalité de terrain ; le document manque de caractère opérationnel ;

Considérant que le pôle reprenant les communes de l'Arrondissement de Mons-Borinage n'est pas reconnu à sa juste valeur dans la hiérarchie des villes et territoires wallons proposée dans le projet de Schéma de Développement Territorial, approuvé par le Gouvernement wallon en juillet dernier et soumis actuellement à l'avis des villes et communes ;

Considérant la nécessité de revoir cette hiérarchie ;

Considérant que la commune de Quévy fait partie intégrante du territoire « Cœur du Hainaut », lequel couvre pourtant une superficie de près 1.000 km<sup>2</sup> du territoire wallon et englobe 25 villes et communes, pour un total de 500.000 habitants et s'articule autour de 2 bassins de vie, Mons et La Louvière ;

Considérant que le territoire du « Cœur du Hainaut » fait l'objet d'une dynamique territoriale forte, comparable aux politiques de redéploiement territorial en cours au niveau des bassins liégeois et de Charleroi, grâce à la mobilisation de ses forces vives et à la structuration de ses acteurs (hôpitaux, logipôles...) ;

Considérant que ce territoire est donc, notamment de par sa démographie, comparable au territoire de Charleroi, ville reconnue comme pôle majeur dans le projet de SDT ;

Considérant que le projet de SDT postule d'articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et de renforcer l'identité wallonne ; que le document ambitionne d'articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale ;

Considérant que la reconnaissance de l'Arrondissement de Mons-Borinage et du territoire Cœur du Hainaut apparaît d'autant plus utile et légitime ;

Considérant, également, que le document n'évoque pas, à cet égard, le rôle et la plus-value apportée par les Agences de développement territorial wallonnes, lesquelles œuvrent au développement de leurs territoires respectifs et sont des lieux propices au développement de liaisons contractuelles entre communes ;

Considérant que les actions de l'Intercommunale visent à assurer, à l'échelle d'un territoire pluri communal, un développement territorial durable et solidaire du territoire wallon, au travers de différents domaines d'activités d'intérêt général tels que :

- le développement régional (accueil des investisseurs, aide à l'implantation, etc.) ;
- l'aménagement du territoire (mise en œuvre des zones d'activité économique, réhabilitation de chancres, rénovation urbaine, etc.) ;
- la production et la distribution d'eau potable aux entreprises ;
- l'assainissement des eaux usées domestiques et le démergement ;
- les énergies renouvelables (éolien, géothermie, biomasse, ...) ;
- les études et les réalisations diverses pour le compte des communes (assistance à la maîtrise d'ouvrage, auteur de projets, etc.) ;
- la coordination du projet de territoire Cœur du Hainaut, Centre d'Énergies.

Considérant qu'il convient de les intégrer dans le projet de SDT ;

Considérant que la commune de Quévy se situe, au point de vue cartographie dans une aire de développement mutualisé et que cela implique :

- de développer l'attractivité des pôles, que ce soit pour leurs habitants, les touristes et ceux qui souhaitent ouvrir un commerce, y entreprendre,
- de valoriser le patrimoine bâti, naturel, culturel et paysager,
- développer des infrastructures touristiques et de loisirs répondant aux attentes actuelles de la clientèle en matière de qualité mais aussi d'innovation,
- de relier les villes entre elles par d'autres modes de transport que la voiture individuelle (transport en commun, modes actifs, etc.),
- de mutualiser l'offre en services et en équipements et assurer son accessibilité par d'autres modes de transport que la voiture individuelle,
- de consolider les secteurs d'activités en concurrence avec les territoires transfrontaliers (commerce, logistique),
- d'encourager la dynamique des parcs naturels,
- de mettre les villes en réseau avec leur périphérie,



- d'organiser le transport en commun en collaboration avec les opérateurs des régions voisines.

Développer des clusters transfrontaliers et établir des connexions entre eux ;

Considérant que le renforcement de l'attractivité économique des pôles, notamment en ce qui concerne la localisation et le développement des parcs d'activités économiques ne doit pas faire oublier le tissu entrepreneurial existant, pourvoyeur d'emplois, dans le monde rural;

Considérant que le projet de SDT évoque également l'anticipation des besoins économiques, dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol;

Considérant que même en milieu rural, les parcs d'activités économiques sont essentiels, qu'à cet égard, il est regrettable que la carte AM3 fasse abstraction de la possibilité pour la commune de Quévy de développer une zone d'activité économique transfrontalière ;

Considérant en effet que la commune de Quévy est extrêmement bien située par rapport à la frontière française, qu'elle se situe à proximité d'axes autoroutiers structurants du territoire européen et est desservie par une voie de chemin de fer;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT, selon le projet de SDT, sera le fait des communes, principalement par l'entremise des schémas de développement communaux;

Considérant que le législateur compte sur la responsabilisation des communes et donc aussi sur la capacité des communes pour assurer l'opérationnalisation du SDT;

Considérant toutefois que les petites communes rurales n'ont pas nécessairement cette capacité, que ce soit en termes de compétences et/ou de moyens;

Considérant dès lors que pour assurer cette opérationnalisation, la Région doit développer des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux;

Considérant que le projet de SDT fixe des objectifs très précis et chiffrés en matière de production de logements, à savoir :

- 30% de nouveaux logements au sein des cœurs de villes et des villages et tendre vers un taux de 75% à l'horizon 2050
- Fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050 ;

Considérant que la commune de Quévy devra par conséquent travailler en termes d'aménagement du territoire de manière à minimiser l'étalement urbain et le mitage des zones agricoles afin de respecter les principes du SDT;

Considérant que pour y parvenir, la commune devra faciliter la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC) ;

Considérant qu'en axant l'ensemble de son discours sur l'action des pouvoirs publics en matière de logement, le texte du projet de SDT semble opérer une confusion entre logements privés et logements publics ;

Considérant en effet que la majeure partie du parc de logements wallons appartient à des propriétaires privés, de sorte que l'intervention de l'autorité publique demeure, par essence, limitée, celle-ci disposant de peu de moyens pour intervenir dans la sphère privée ;

Considérant également que la fixation d'objectifs chiffrés en matière de création de logements à un horizon aussi lointain, sans prendre en considération la disparité des territoires communaux concernés, l'évolution galopante de notre société, l'évolution des comportements humains en matière de mobilité et les mutations des ménages, paraît peu judicieux ;

Considérant que le projet de SDT ambitionne d'assurer l'accès à des services, des commerces de proximité et des équipements, dans une approche territoriale cohérente;

Considérant qu'un des grands enjeux pour une commune rurale est la mobilité et en particulier l'accessibilité aux services et en l'occurrence aux pôles reconnus par le SDT;

Considérant que le développement des territoires situés le long de la frontière française, et dont fait partie la commune de Quévy, implique la mise en place d'un réseau efficient de transports en commun, condition essentielle à la mise en œuvre des objectifs du SDT ;

Considérant que les objectifs formulés sont louables mais impliqueront un soutien volontariste des pouvoirs régionaux à l'égard des communes pour garantir leur effectivité ;

Considérant que dans ce cadre spécifique, la ligne 96 reliant la gare de Bruxelles-Midi à la frontière franco-belge à Quévy, où elle rejoint la Ligne d'Hautmont à Feignies en France devrait voir sa desserte revue afin qu'un train par heure puisse être proposé les samedis et dimanches et que la SNCB allonge l'amplitude horaire en soirée pour les navetteurs qui rentrent tard de leur travail à Bruxelles;

Considérant que l'ajout d'une connexion ferroviaire entre Mons et Maubeuge via la Commune de Quévy permettrait de lier Paris via Maubeuge;

Considérant que la prolongation du ring R5 de Quévy (Asquillies) vers Mons (Havré) serait une amélioration au niveau de la mobilité et du charroi des poids lourds;

Considérant que le projet de SDT postule de valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers afin de les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation.

Considérant qu'il faudra préserver le patrimoine de l'urbanisation en limitant la consommation de sol et son imperméabilisation et gérer les risques naturels ; attendu que la commune se situe sur une ligne de liaison écologique représentée par une ligne de massif forestier feuillu ;

Considérant le fait que l'on peut émettre des réserves sur les perspectives attribuées au sein du SDT à la commune de Quévy en tant que commune de l'Arrondissement de Mons-Borinage et partenaire du projet territorial Cœur de Hainaut ;

Considérant qu'il est concevable d'adhérer aux objectifs et ambitions à l'horizon 2050 repris dans le document mais que des aspects fondamentaux doivent être revus;

Pour ces motifs.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** d'émettre un avis plus que réservé, en ce qui concerne le projet de SDT tel qu'amendé par les motivations susmentionnées.

**art. 2.** de charger le Collège Communal de transmettre cette délibération, accompagnée des différents avis utiles et des résultats de l'enquête publique, aux autorités compétentes en charge de la révision du SDT.

### **13 Elaboration d'un Plan Communal de Mobilité - Décision de principe**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires;

Considérant les problèmes de circulation sur l'ensemble de la Commune tels que les excès de vitesse, le charroi des poids lourds, le charroi agricole ;

Considérant l'offre limitée de transports en commun ;

Considérant que la Commune est traversée par six voiries gérées par le SPW - DGO1 - Direction des Routes de Mons (N6, N40, N546, N544, N546 et N548);

Considérant que la Commune est traversée par une voirie gérée par le SPW - DGO1 - Direction des Routes et Autoroutes (R5);

Considérant que l'établissement d'un plan de mobilité permettrait de disposer d'un outil de travail cohérent présentant des solutions et alternatives aux différents problèmes de mobilité et de sécurité ;

Considérant que l'établissement d'un tel plan permet l'obtention de subsides en matière de travaux de sécurité routière ;

Considérant que le Ministre peut accorder une subvention représentant 75% des honoraires de l'auteur de projet;

Considérant que l'octroi de la subvention est subordonné à:

1° l'existence d'une Commission Consultative en Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ou, le cas échéant, d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR);

2° la présence d'un conseiller en mobilité au sein de l'administration communale;

Considérant la décision de principe du Conseil communal, en séance ce jour, d'élaborer un Programme Communal de Développement Rural (PCDR);

Considérant que dans le cadre dudit PCDR, une CLDR devra être constituée;

Considérant que le Collège communal s'engage à former ou à engager un conseiller en mobilité;

Considérant que le crédit permettant la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du Plan Communal de Mobilité est inscrit au budget extraordinaire 2019, article 42102/73160 (n° de projet 20190007);

Sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** d'approuver le principe d'élaboration d'un Plan Communal de Mobilité.

**art. 2.** de solliciter l'octroi d'une subvention pour l'élaboration de l'étude de mobilité auprès du Ministre en charge de la Mobilité.

En séance date que dessus :

La Secrétaire,

A blue ink signature consisting of several fluid, overlapping loops and curves.

La Présidente,

A blue ink signature consisting of a large, prominent loop followed by several smaller, more intricate strokes.

